



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante et unième session
Lima, 1^{er}-8 décembre 2014**

Point 18 a) et b) de l'ordre du jour

**Questions administratives, financières et institutionnelles
États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013
Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015**

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante et unième session, a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingtième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CP.20

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 27/CP.19, dans laquelle elle a approuvé le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa vingtième session, sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015,

Rappelant également le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties¹,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

¹ Annexe I de la décision 15/CP.1.

² FCCC/SBI/2014/10, FCCC/SBI/2014/16 et Add.1 et 2 et FCCC/SBI/2014/INF.23.

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations correspondantes du secrétariat;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

4. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 au 30 juin 2014 et de l'état au 15 novembre 2014 des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base;

6. *Engage* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

8. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2015, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat;

III. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de soumettre, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session (juin 2015), un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer, lorsqu'elle établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un budget conditionnel pour financer les services de conférence³, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session;

³ Pour une vue d'ensemble de la question, voir le document FCCC/SBI/2013/6, par. 59 à 62.

12. *Demande en outre* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa quarante-deuxième session, un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session (novembre-décembre 2015);

13. *Autorise* la Secrétaire exécutive à notifier aux Parties le montant indicatif de leurs contributions pour 2016 sur la base du budget recommandé.
